

COMMUNE DE PONTFAVERGER-MORONVILLIERS

Plan Local d'Urbanisme

Projet d'Aménagement et de Développement Durable

Document n°2

"Vu pour être annexé
à la délibération en date du

approuvant le Plan Local
d'Urbanisme "

Cachet de la Mairie
et
signature du maire :



2, voie d'Isle - 51 420 Witry-lès-Reims
tél : 03 26 50 36 86 - fax : 03 26 50 36 80
e-mail : geogram@wanadoo.fr

INTRODUCTION

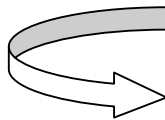
DEFINITION ET OBJECTIFS DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE

La loi dite SRU (Solidarité et Renouvellement Urbains) du 13 Décembre 2000 a modifié considérablement le droit de l'urbanisme en créant les Plans Locaux d'Urbanisme pour succéder aux Plans d'Occupation des Sols.

Les documents d'urbanisme proprement dits doivent désormais être précédés d'un document de principe, **le Projet d'Aménagement et de Développement Durable** (PADD) qui définit et exprime la politique arrêtée par le Conseil Municipal en matière d'aménagement et de développement. Il constitue le socle de référence du plan local d'urbanisme comme le prévoit la **loi S.R.U.**

Il s'agit d'un document prospectif qui définit les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues pour l'ensemble de la commune conformément aux dispositions de l'article L 123-1 du code de l'urbanisme modifié par **la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 « Urbanisme et Habitat »**.

UN PROJET, c'est la capacité à mobiliser et à mettre en oeuvre des moyens, des connaissances et des compétences fédérées pour atteindre un objectif spécifique, une vision commune issue d'un consensus entre différents partenaires et ce dans une perspective bien définie.



Elaboré à partir d'un diagnostic et d'une analyse de l'état initial de l'environnement, exposés dans le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.) exprime les éléments du projet communal sur lesquels la municipalité de PONTFAVERGER-MORONVILLIERS souhaite s'engager.

Le PADD a donc une place capitale.

Dans ce sens, plusieurs dispositions doivent être respectées :

- ✦ la démarche d'élaboration d'un projet communal avant la définition des règles techniques est une garantie de qualité,
- ✦ le débat au sein du conseil municipal sur le PADD est une garantie de démocratie,
- ✦ il est la clé de voûte du PLU ; les autres documents constitutifs du PLU doivent être cohérents avec lui.

Le PADD

qui définit le projet communal

mais n'est pas opposable aux autorisations de construire et d'occuper le sol

se traduit par :



Sur toute la commune,
le règlement comprenant les documents graphiques et un document écrit
qui doit être respecté à la lettre



Sur certains secteurs
les orientations d'aménagement sectoriel (document facultatif)
dont l'esprit doit être respecté

Structure et composition du Plan Local d'Urbanisme

1. Rapport de présentation

Etat des lieux et
état initial de
l'environnement

Diagnostic
et objectifs

Justification des orientations
du PADD

*Engendrer les
orientations du PADD*

Document facultatif

3. Les orientations d'aménagement sectoriel

- Les mesures de nature à préserver les centres-villes et les centres de quartiers, les développer ou en créer de nouveaux ;
- Les actions et opérations relatives à la restructuration ou à la réhabilitation d'îlots, de quartiers ou de secteurs, etc...
- Les caractéristiques et le traitement des rues, etc...
- Les actions et opérations d'aménagement de nature à assurer la sauvegarde de la diversité commerciale des quartiers ;
- Les conditions d'aménagement des entrées de ville en application de l'article L.111-1-4 ;
- Les mesures de nature à assurer la préservation des paysages.

*Traduction réglementaire
des orientations du PADD*

2. Projet d'Aménagement et de Développement Durable

Définition des orientations
d'aménagement et d'urbanisme

Qui peuvent porter sur :

- le développement démographique et économique
- l'aménagement de l'espace
- l'environnement
- les équipements et services
- les transports.....

4. Le règlement

Traduction du PADD qui se compose

Des pièces écrites

Fixent les règles applicables à l'intérieur
de chacune des zones du PLU

Des documents graphiques

- Les plans de zonage du territoire
qui délimitent les zones : .

U

AU

N

A

- S'il y a lieu les plans annexes

5. Les annexes sanitaires et servitudes

qui se composent

Des pièces écrites

- Liste et texte des servitudes d'utilité publique applicables au territoire communal
- Données concernant l'eau potable, l'assainissement, les ordures ménagères

Des documents graphiques

plan des servitudes, du réseau d'eau,
du réseau d'assainissement ...

1ERE PARTIE

LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE

1/ PRESENTATION GENERALE DE LA COMMUNE ET DE SON TERRITOIRE

PONTFAVERGER-MORONVILLIERS, est une commune rurale, issue de la fusion de deux communes du fait de la non reconstruction de Moronvilliers détruit pendant la première guerre mondiale, située au Nord-Est du département de la Marne. Le territoire communal s'étend sur une superficie de 3 152 hectares pour 1 376 habitants selon les chiffres du dernier recensement. Sa superficie en fait l'une des plus étendues des communes du département.

La commune située à environ une vingtaine de kilomètres de la cité rémoise appartient à l'arrondissement de REIMS et au canton de BEINE NAUROY .

La zone agglomérée de Pontfaverger est implantée au carrefour de la RD 980 (Reims Vouziers) et du CD 20 qui longe la vallée de la Suippe.

PONTFAVERGER-MORONVILLIERS se situe sur un territoire de faible altitude. Le tissu bâti composant le village centre se situe dans la vallée, culminant à environ 100 m d'altitude, alors que le Nord et le Sud de la commune s'élèvent respectivement au sommet de la Côte des Monts à 190 m et à côté de la Fosse froide à 220 m. La Suippe traverse ce bourg de 1376 habitants situé sur la RD 980 entre Selles, à l'Ouest, et le camp militaire de MORONVILLIERS au Sud.

La commune de PONTFAVERGER-MORONVILLIERS se situe dans un cadre naturel légèrement boisé, dont la majeure partie n'est pas couverte par l'urbanisation mais par du parcellaire agricole sur de vastes étendues. Les boisements sont très présents dans les parties les plus élevées de la commune, à savoir au Nord et au Sud, mais de manière éparse.

Le village de PONTFAVERGER-MORONVILLIERS est un village-rue situé de part et d'autre de la RD 980. Le village ancien présente un habitat rural traditionnel parfois mitoyen auprès duquel se sont rajoutées des constructions plus récentes le long des voies. Il est structuré autour de l'église, qui constitue le centre ancien de la commune. Désormais, les grandes bâtisses en pierre, habitat traditionnel en Champagne, coexistent à côté de pavillons de style plus moderne.

LES SPECIFICITES DE LA COMMUNE DE PONTFAVERGER-MORONVILLIERS

- la proximité de l'agglomération rémoise et la présence d'axes de circulation structurant (RD 980) facilitant les déplacements offrant ainsi des possibilités de développement important,
- une population en baisse selon les chiffres du dernier recensement, mais une situation qui pourrait s'inverser compte tenu d'une pression foncière importante du fait en particulier d'un grand nombre de terrains constructibles et de projets de construction en gestation,
- un environnement naturel attractif lié à la qualité et à la diversité paysagère du territoire communal et qui présente une richesse écologique reconnue,
- un cadre de vie agréable (jardins, vergers, rues plantées). L'ensemble des habitants bénéficiant de nombreux espaces publics aménagés (rue de Thiers, rue de Vouziers, rue de la Gare) sans oublier le parc municipal ; éléments qui viennent renforcer la qualité paysagère de la commune.
- des possibilités importantes d'extension des zones d'habitat et des zones d'activités,
- un bon niveau d'équipements commerciaux, scolaires, sportifs et de services à la population,
- une activité économique où l'activité agricole prédomine,
- l'appartenance à une intercommunalité permettant de formaliser un projet global cohérent.

- ✓ **Le passage sur le territoire d'axes de circulation à fort trafic (RD 980) entraînant des nuisances : bruit, accident, renforcement des coupures urbaines etc...**
- **Un territoire soumis à un certain nombre de contraintes et servitudes :**
 - **les périmètres d'isolement liés à la présence de certaines activités,**
 - **des terrains frais liés au débordement de la Suippe**
- ✓ **Une population en baisse depuis quelques années et avec une légère tendance au phénomène de vieillissement.**

2/ LES OBJECTIFS RECHERCHES PAR LA COMMUNE DE PONTFAVERGER-MORONVILLIERS

Consciente des modifications urbaines et sociales qui la touchent aujourd'hui, la commune a décidé de réviser son Plan Local d'Urbanisme pour favoriser le développement des zones d'habitat, conforter l'activité économique et ce dans un souci de protection de son environnement naturel et de son cadre de vie et dans le respect des contraintes et servitudes qui s'appliquent sur son territoire

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable de la commune de PONTFAVERGER-MORONVILLIERS s'inscrit dans cette démarche en retenant six orientations principales :

- ❖ Favoriser une urbanisation contrôlée permettant un accueil maîtrisé de population
- ❖ Conforter et favoriser le développement du tissu économique
- ❖ Préserver les espaces agricoles et gérer l'existence des exploitations agricoles
- ❖ Préserver et valoriser les espaces naturels et tenir compte des zones à risque
- ❖ Prévoir la création de nouveaux équipements publics
- ❖ Gérer les axes de circulation et prévoir leur évolution

2ème PARTIE

LES OBJECTIFS DETAILES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE

1 / ...Favoriser une urbanisation contrôlée permettant un accueil maîtrisé de population

CONSTAT

↳ La population de la commune de PONTFAVERGER-MORONVILLIERS est estimée à 1376 habitants au recensement de 1999. Après avoir été légèrement positif de 1982 à 1990, le taux de variation annuel de la population est négatif sur la dernière période intercensitaire. Cette baisse s'explique par une accentuation de l'évasion résidentielle de 1990 à 1999 qui ne suffit à compenser le dynamisme naturel observé.

↳ Considérant la structure par âge de la population, on n'observe aucune tendance franche permettant de conclure à un vieillissement de la population. Toutefois, la tranche 20-39 ans, subit un déclin de -2% entre 1990-1999

↳ Le nombre des ménages est passé de 480 en 1990 à 505 en 1999 soit une augmentation de 25 ménages. L'accroissement du nombre de ménages de 1 à 2 personnes se traduit par une nette diminution de la taille moyenne des ménages (-0,2 personnes par ménage de 1990 à 1999).

OBJECTIFS

Même si la population semble avoir subi un déclin ces dernières années, la commune de Pontfaverger se trouve aujourd'hui confrontée à une pression foncière importante du fait en particulier d'un nombre important de terrains constructibles. Plusieurs projets de constructions de logements sont en gestation à laquelle la commune souhaite pouvoir répondre favorisant ainsi une croissance importante de la population dans les prochaines années, et inversant la tendance de déclin.

L'un des enjeux de ce projet d'accueil de nouveaux habitants est d'assurer l'attractivité résidentielle de la commune ou du moins atténuer un solde migratoire négatif en prévoyant des capacités de construction susceptibles de satisfaire quantitativement cet

enjeu sans négliger pour autant la capacité des équipements publics, notamment en matière d'eau et d'assainissement.

La commune de Pontfaverger souhaite donc favoriser son développement en privilégiant certes, l'extension de l'urbanisation à vocation principale d'habitat mais de façon contrôlée et maîtrisée et sans pour autant faire abstraction des zones restant à urbaniser au cœur du village.

⇒ **Pour satisfaire cet objectif, trois actions complémentaires sont envisagées :**

1. L'urbanisation des espaces libres des zones bâties existantes par l'implantation de constructions "au coup par coup" sur des terrains déjà desservis par l'ensemble des réseaux (eau, électricité, voirie).

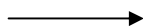
Néanmoins les terrains encore disponibles au sein des zones urbanisées restent limités notamment pour accueillir des opérations d'ensemble de constructions.

2. La création de nouvelles zones à urbaniser à court et moyen termes de superficie plus limitée que celles initialement prévues au POS. Trois secteurs d'extension ont été définis compte-tenu des contraintes territoriales, des disponibilités foncières et des besoins en logements nouveaux :



- Au lieu-dit « le Chemin de Selles », entrée ouest de la commune depuis la RD n°20, d'une superficie d'environ 6.90 hectares.

Au lieu-dit « Barbilly » au sud de la zone urbanisée, d'une superficie d'environ 5 hectares





- Au lieu-dit « la Croix Gigot », à proximité de la gendarmerie, d'une superficie d'1.80 hectares.

3. La création de réserves foncières ouvertes à l'urbanisation sous réserve d'une procédure de modification ou de révision du document d'urbanisme ; l'objectif étant de préserver des secteurs de développement futurs de la commune.

Ces zones, sans affectation dominante, sont situées à l'ouest de la commune au lieu-dit « Chemin de Selles » et au lieu-dit « sur la Woirdelle » dans la continuité des zones d'extensions à vocation principale d'habitat.



- Au lieu-dit « le Chemin de Selles », entrée ouest de la commune depuis la RD n°20, d'une superficie d'environ 11 hectares.

- Au lieu-dit « sur la Woirdelle », au sud de la zone urbanisée, d'une superficie de 6.5. hectares.



⇒ La commune de PONTFAVERGER-MORONVILLIERS a tenu à répondre à ces objectifs de développement en conciliant extension urbaine et préservation du cachet paysager. Dans cette optique :

1. La localisation des zones d'extension de l'habitat est privilégiée dans la continuité immédiate des zones déjà construites dans le but de limiter le risque de morcellement de l'urbanisation souvent fort préjudiciable aux activités agricoles ainsi qu'au cadre paysager.

2. L'intégration paysagère et architecturale des futures constructions est recherchée par l'adoption d'une réglementation spécifique à chacune des zones du PLU et visant à régir :

- l'implantation des constructions par rapport aux voies publiques et aux limites séparatives,
- la hauteur et le volume,
- l'aspect extérieur (matériaux de couverture, enduit, clôtures, ouvertures, etc.).
- les plantations arborées et arbustives

3. Une réflexion sera menée sur l'accès, la desserte et l'aménagement des zones d'extension définies afin d'intégrer au mieux ces futurs quartiers de la ville au sein de la zone agglomérée.

4. La commune souhaite également dans un souci de gestion des modes de déplacement promouvoir dans les zones à urbaniser les modes de circulation dits doux (piste cyclable, voie piétonne).

⇒ Enfin dans un souci de mixité et de diversité des fonctions urbaines, cette politique de développement maîtrisé sera réalisé en ...

...Favorisant la mixité urbaine au sein des zones d'extension en permettant au sein des secteurs définis, les activités à usage de commerces, bureaux ou services compatibles avec la vocation principale de la zone à savoir l'habitat avec le souci de satisfaire les besoins présents et futurs de la population.

... Poursuivant la politique de l'habitat déjà menée en termes de diversité des types de logements (accession à la propriété, locatifs, logements individuels, collectifs) et de mixité des populations.

2/ ...Favoriser l'expansion du tissu économique

CONSTAT

↳ Pontfaverger-Moronvilliers dispose de nombreux commerces de proximité donnant ainsi la possibilité à ses habitants, mais également à ceux des communes alentours, de minimiser les déplacements vers Reims pour les achats et services quotidiens.



**Décor'home, Assurances MMA, Coiffeur
Rue Saint Brice**



Commerces rue de la République

↳ Les équipements publics sont également relativement importants sur la commune ce qui offre des prestations de services de bonne qualité. Pontfaverger rassemble également sur son territoire une école maternelle et primaire ainsi qu'un collège. Pontfaverger est le centre scolaire des communes alentours et bientôt de l'ensemble des communes de la Communauté « les rives de la Suippe ».

**La Poste
Rue de la République**



Ecole maternelle rue de Nayeux



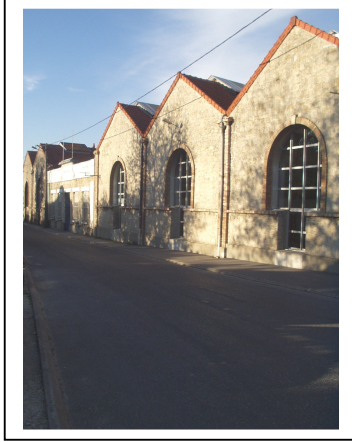
Collège rue de Nayeux



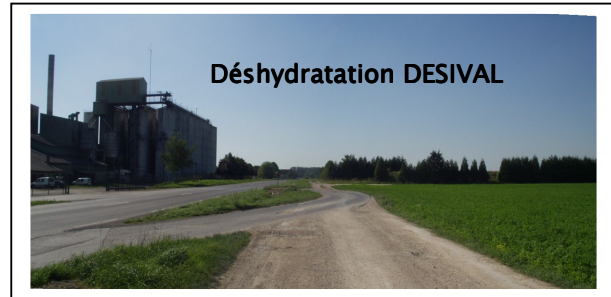
Salle des fêtes rue St Médard



↳ Concernant les activités économiques, l'activité agricole demeure l'une des activités principales de la commune ; quelques artisans et un transporteur sont également implantés sur le territoire, au nord de la zone agglomérée en bordure de la RD 980 direction Vouziers ainsi qu'une usine au cœur de la zone agglomérée.



Etablissement Pronell-Brunella



OBJECTIFS

La commune de Pontfaverger-Moronvilliers bénéficie d'une offre de commerces de proximité et de services relativement étendue qu'elle souhaite maintenir voire développer.

En matière économique, la commune souhaiterait également pouvoir diversifier son tissu économique en permettant à des industriels et des artisans de s'implanter sur des zones délimitées et définies. Une réflexion sera menée à l'échelle intercommunale pour formaliser un projet global cohérent.

⇒ **Pour satisfaire cet objectif, deux actions complémentaires sont envisagées :**

1. Organiser le développement économique à l'échelle locale en :

- pérennisant et développant les commerces et services de proximité,
- permettant aux activités compatibles avec les zones d'habitat de s'implanter au sein de la zone agglomérée.

2. Organiser le développement économique à l'échelle intercommunale en favorisant l'accueil d'activités économiques au sein d'une zone délimitée et définie en tant que telle et située aux abords d'axes routiers structurants du territoire.

Pour répondre à cet objectif une zone à urbaniser à vocation d'activités économiques (d'une superficie d'environ 30 hectares) est prévue de part et d'autre de la RD 980 à (entrée est de Pontfaverger-Moronvilliers) dans la continuité des quelques activités déjà implantées.



**Vue sur la future zone d'activités, côté sud de la RD 980
(direction de Vouziers)**



**Vue sur la future zone d'activités,
côté nord de la RD 980 (direction
Pontfaverger)**

3 / ...Préserver les espaces agricoles et gérer la présence des exploitations existantes.

CONSTAT

L'activité agricole demeure l'une des activités principales de la commune de Pontfaverger-Moronvilliers. On note de larges étendues agricoles notamment le long de la RD 34 et 16 exploitations agricoles sont répertoriées dans le recensement agricole de 2000.



Cette activité est principalement orientée vers les productions de céréales, betteraves et luzerne dont les transformations sont par ailleurs assurées par des entreprises implantées sur le territoire.

OBJECTIFS

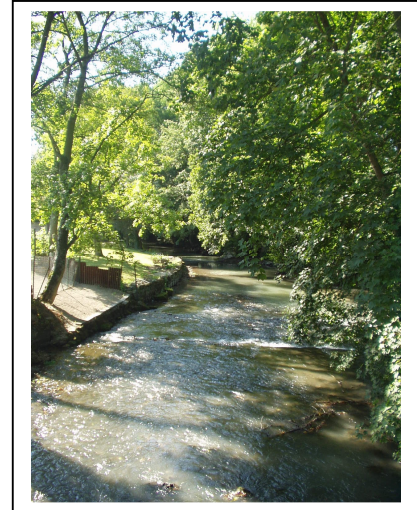
L'activité agricole est importante sur le territoire communal de PONTFAVERGER-MORONVILLIERS. Les élus souhaitent que leur projet d'aménagement assure un équilibre entre le développement urbain et le maintien de l'activité agricole. Il s'agit pour la commune de maintenir et préserver l'activité agricole en place et ce en :

□ Protégeant les espaces voués à l'agriculture par l'adoption d'un zonage et d'un règlement particulier visant à préserver et pérenniser ces activités.

4 / ...Valoriser les espaces naturels et préserver les zones à risque du territoire

CONSTAT

✦ La commune de PONTFAVERGER-MORONVILLIERS se situe dans un cadre naturel légèrement boisé, dont la majeure partie n'est pas couverte par l'urbanisation mais par du parcellaire agricole sur de vastes étendues. La Suippe, accompagnée de son cordon boisé, qui traverse la commune ne fait que renforcer ce caractère. Les boisements sont surtout présents dans les parties les plus élevées de la commune, à savoir au Nord et au Sud, mais de manière éparse.



La Suippe

Ces espaces boisés sont des éléments du patrimoine naturel qui participent fortement aux équilibres physiques et biologiques des milieux. Ils constituent des zones de refuges pour la faune et la flore, contribuent à l'épuration de l'air et des sols, à la lutte contre l'érosion, à la diversité biologique et à la richesse des paysages.

Vue sur le cordon boisé de la Suippe apportant un cachet verdoyant au milieu du paysage de grandes cultures.



✦ Le territoire communal présente également une certaine richesse écologique ; il est concerné par trois Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique ainsi qu'une zone NATURA 2000 « Savart du camp militaire »

✦ L'ensemble du village bénéficie de plus d'un traitement paysager agréable et régulier (jardins, vergers, rues plantées). L'ensemble des habitants bénéficie de nombreux espaces publics aménagés (rue de Thiers, rue de Vouziers, rue de la Gare) sans oublier le parc municipal ; éléments qui viennent renforcer la qualité paysagère de la commune.

OBJECTIFS

Le paysage du territoire communal de Pontfaverger-Moronvilliers présente donc un intérêt qui doit être mis en valeur et préservé, dans cette optique et dans le cadre d'un développement durable, la commune souhaite :

1. Préserver de l'urbanisation nouvelle les zones paysagères sensibles du territoire communal à savoir le cordon boisé de la Suippe, les zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique identifiées, ainsi que les éléments paysagers présents au sein de la zone agglomérée (secteurs de jardins aux abords de la Suippe, parc boisé, parc municipal...).

2. Protéger et pérenniser les boisements du territoire communal présents principalement aux abords de la Suippe ainsi que de manière éparse sur le territoire au milieu du paysage de grande culture et ce tant pour leur intérêt paysager que leur intérêt écologique.

3. Adopter un règlement de PLU permettant d'assurer harmonieusement l'intégration des constructions nouvelles dans l'environnement et ce par la réglementation pour chacune des zones du P.L.U de l'article régissant « les aspects extérieurs » (réglementation des volumes, des façades, des parements extérieurs, des clôtures, des toitures, etc...).

4. Reporter les secteurs à risque du territoire communal à savoir :

- les terrains frais liés au débordement de la Suippe où la construction de sous-sols serait prohibée,

- identifiés les secteurs à risque technologique en reportant les périmètres de protection définis pour les entreprises soumises à la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

5/ ...Permettre la réalisation d'équipements publics

CONSTAT

L'extension de l'urbanisation d'une commune implique la réalisation d'un certain nombre d'équipements publics que ce soit :

- ✓ des équipements d'infrastructure (réseaux routiers, réseau d'eau, réseau électrique etc...)
- ✓ des équipements de superstructure (école, équipements sportifs, etc...).

OBJECTIFS

La commune de Pontfaverger-Moronvilliers envisage la création d'un certain nombre d'équipements publics dans le cadre de son Plan Local d'Urbanisme et notamment :

- des équipements d'infrastructures avec comme projet :

- la création d'une station d'épuration au nord-ouest de la zone agglomérée.

- des équipements de superstructure avec comme projet :

- la création d'un pôle scolaire, au lieu-dit « Barbilly » à proximité des équipements sportifs et des zones d'habitat,
- la création de logement d'accueil pour personnes âgées, au centre de la zone agglomérée et du parc boisé municipal,
- l'extension des terrains de sport.

6 / ...Gérer les axes de circulation et prévoir leur évolution

CONSTAT

📍 La commune de Pontfaverger-Moronvilliers est implantée au carrefour de plusieurs axes routiers structurants :

- la RD 980 qui relie Reims à Vouziers,
- la RD 20 qui se développe d'est en ouest, longeant la vallée de la Suippe et reliant entre eux les villages de la vallée.
- la RD 985 qui relie du nord au sud la Neuville à Val de Vesle.



**RD 980 ;
Entrée est de Pontfaverger**



RD 980 ; entrée ouest de Pontfaverger



RD 20 ; entrée ouest de Pontfaverger

Ces deux axes débouchant à l'ouest de la zone agglomérée, se rejoignent au centre de la commune, puis se développent sur un tracé commun vers l'est jusqu'à Bétheniville pour se séparer ensuite, la RD 980 vers Hauviné (département des Ardennes) et la RD 20 vers Saint Hilaire le Petit. Ces axes supportent un trafic routier important et notamment un trafic poids lourds qui transite sur ces infrastructures ; la RD 980 est classée « route à grande circulation » et de ce fait soumise à la législation Amendement Dupont concernant les Entrées de ville.

✎ Enfin, un projet de déviation de Pontfaverger a été élaboré par l'Etat en 1936. Des travaux ont été entrepris et des ouvrages d'art construits. Du fait des événements de 1939, le projet n'a pas été finalisé. Il ne reste à ce jour de ce projet que deux ouvrages d'art et une partie d'infrastructure inachevée servant de chemin secondaire.



OBJECTIFS

Plusieurs orientations sont envisagées par la municipalité pour gérer la présence de ces axes de transports :

1. La déviation de la RD 980 : Depuis l'abandon du projet de déviation en 1939 de la RD 980, la commune souhaiterait voir reprendre les travaux compte tenu de l'important trafic poids lourds sur cette départementale traversant le village et entraînant un certain nombre de nuisances (nuisances sonores, risque d'accident dû à la multiplicité des virages dans l'agglomération rendant dangereuse la traversée de Pontfaverger-Moronvilliers). Deux délibérations du conseil municipal ont d'ailleurs été prises dans ce sens en 1992 et en 1995. A signaler enfin que ce projet de déviation a été repris au Schéma Directeur de la Région Rémoise.

Dans le cadre de l'éventuelle réalisation de cette déviation et afin de protéger les riverains des nuisances sonores et visuelles une bande de 35 mètres entre le tracé de cette déviation et le sud de la zone urbanisée est maintenue en zone naturelle inconstructible qui devra faire l'objet d'un aménagement paysager notamment dans le cadre de l'urbanisation des zones d'extension définies aux abords de la future voie.

2/ Intégrer les études « Entrée de ville » qui seront réalisées dans le cadre de l'urbanisation des zones d'extension définies aux abords de la RD 980 à savoir. Sont concernés les zones à urbaniser à vocation d'activités économiques (1AUEV et 2AUEV) ainsi que la zone 1AUV à vocation d'habitat au lieu-dit « le Chemin de Selles ».